

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Agence nationale de l'habitat

**Circulaire du 18 décembre 2013 relative aux montants 2014
des primes ingénierie et des compléments de subvention AMO**

NOR : ETL1400366C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le régime des aides de l'Anah et le règlement des aides du FART prévoient la révision, au 1^{er} janvier de chaque année, de certains éléments forfaitaires de calcul des subventions :

- primes formant la part variable de la subvention pour le suivi-animation des opérations programmées ;
- en secteur diffus, complément de subvention au propriétaire, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les montants applicables pour l'année 2014 sont précisés ci-après. Ils ont été calculés à partir de ceux applicables en 2013 en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice « Syntec » entre octobre 2012 (2422) et octobre 2013 (2454) en arrondissant à l'euro le plus proche.

SECTEUR PROGRAMMÉ

*Prime ingénierie
(part variable suivi-animation)*

TYPE DE PRIME	MONTANT	
	2013	2014
Prime à l'appui renforcé du PO – crédits Anah : - dossier « travaux lourds » (LHI/TD) sans octroi de l'ASE - dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE - dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE	313 € par logement	317 € par logement
Prime à l'appui renforcé du PB – crédits Anah : - dossier « travaux lourds » (LHI/TD) sans octroi de l'ASE - dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE - dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE - dossier « moyennement dégradé » sans octroi de l'ASE	313 € par logement	317 € par logement
Prime à l'ingénierie du FART (PO/PB) – crédits FART : - dossier (PO/PB) avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	413 € par logement (ou 550 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)	418 € par logement (ou 557 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)
Prime complémentaire PB en secteur tendu/conventionnement social ou très social – crédits Anah :		
- soit la prime au développement du logement social dans le parc privé	313 € par logement	317 € par logement
- soit la prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un prioritaire (en cas d'octroi de la prime de réservation de 4 000 €)	ou 626 € par logement	ou 634 € par logement
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	1 354 € par ménage	1 372 € par ménage

SECTEUR DIFFUS
Complément de subvention forfaitaire
(en plus de l'aide aux travaux)

Propriétaires occupants

TYPE DE PROJET	MONTANT	
	2013	2014
Projet de travaux lourds : - sans octroi de l'ASE - avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	800 € (crédits Anah) 800 € (550 € du FART + 250 € de l'Anah)	810 € (crédits Anah) 810 € (557 € du FART + 253 € de l'Anah)
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter mieux) : - cas général - travaux simples	550 € (crédits FART) 135 € (crédits FART)	557 € (crédits FART) 137 € (crédits FART)
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE : - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux pour l'autonomie de la personne - autres travaux (si subventionnés)	448 € (crédits Anah) 448 € (crédits Anah) 135 € (crédits Anah)	454 € (crédits Anah) 454 € (crédits Anah) 137 € (crédits Anah)

Propriétaires bailleurs

TYPE DE PROJET	MONTANT	
	2013	2014
Projet de travaux lourds : - sans octroi de l'ASE - avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	800 € (crédits Anah) 800 € (550 € du FART + 250 € de l'Anah)	810 € (crédits Anah) 810 € (557 € du FART + 253 € de l'Anah)
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter mieux) :	550 € (crédits FART)	557 € (crédits FART)
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE : - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux pour l'autonomie de la personne - travaux pour réhabiliter un logement dégradé - travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence - travaux de transformation d'usage	448 € (crédits Anah) 448 € (crédits Anah) 448 € (crédits Anah) 135 € (crédits Anah) 135 € (crédits Anah)	454 € (crédits Anah) 454 € (crédits Anah) 454 € (crédits Anah) 137 € (crédits Anah) 137 € (crédits Anah)
Majoration en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	+ 448 € (crédits Anah)	+ 454 € (crédits Anah)

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 décembre 2013.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER